

le marché des prêts au consommateur, domaine où l'intérêt est élevé, tandis que les associations d'épargne et de prêt, dont les pouvoirs de prêt ne permettent pas les prêts au consommateur, ont rétrogradé rapidement puisqu'elles ne pouvaient offrir les mêmes taux que les banques. Le Gouvernement américain a passé une loi récemment afin de contrôler, jusqu'à un certain point, le taux maximal que les banques peuvent verser à l'égard de certaines formes de créances. Les lois fédérales et provinciales du Canada diffèrent, toutefois, des lois équivalentes américaines. Nous allons vous proposer ci-après des remèdes pour corriger l'anomalie qui existe au Canada (où la situation peut aussi devenir critique).

Corporations de fiducie et de prêt

Les corporations de fiducie et de prêt ont été longtemps la principale source de prêts hypothécaires, en particulier dans le domaine des propriétés résidentielles, et la demande de tels prêts, y compris les hypothèques non résidentielles, s'est accrue à un rythme toujours croissant depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Dans le passé, le gros de leur capital provenait de la vente de créances à long terme. Depuis quelques années, cependant, les corporations de fiducie et de prêt ont offert une concurrence plus forte aux banques à charte dans le domaine des emprunts remboursables sur demande. Il est évident par conséquent que si on laisse le problème prendre de l'ampleur, les corporations de fiducie et de prêt seront moins aptes à fournir des fonds hypothécaires, comme on l'a vu récemment aux États-Unis, même si les banques américaines peuvent prêter sur hypothèques.

Quelques-unes des principales recommandations du rapport de la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier:

1. Enlever les restrictions imposées sur les taux d'intérêt exigés par les banques à charte.
2. Autoriser les banques à charte à s'engager peu à peu sur le marché hypothécaire.
3. Dégeler le taux des prêts de l'Association canadienne de logements, lui permettant de fixer les siens propres.
4. Élever le pourcentage de la valeur des propriétés, qui sert de plafond aux prêts, jusqu'à concurrence du montant que les prêteurs sur hypothèques d'institutions peuvent prêter.
5. Augmenter les sommes visées par la Loi sur les petits prêts.
6. Élargir la Loi sur les banques afin qu'elle vise un plus grand nombre des institutions se livrant actuellement à des opérations bancaires.
7. Permettre aux banques d'épargne et aux corporations de prêts fiduciaires de pénétrer sur le marché des prêts commerciaux et des prêts personnels.
8. Exiger que toutes les institutions bancaires conservent une proportion uniforme de réserves liquides par rapport à leurs dettes passives à court terme.
9. Traiter sur un même pied, sous le régime du contrôle monétaire, toutes les institutions qui font le même genre d'affaires.
10. Empêcher les ententes entre les institutions bancaires relativement aux taux de prêt et d'emprunt.
11. Restreindre, jusqu'à un certain point, le nombre des actions qu'une institution bancaire peut détenir dans une société.
12. Décourager la coutume des officiers ou des employés des banques d'agir comme directeurs d'entreprises commerciales.